

## Carte de sejours "vie privé familiale" aider nous svp

-----  
Par noearris

Bonjour tout le monde

Je suis algérien, et marié avec une algérienne depuis 2006 ; mon épouse a une carte de séjours de dix ans encours de validité ; notre mariage est célébré en Algérie ; on n'a pas fait de demande de regroupement familiale car ma femme ne remplissait pas les conditions (pas de logement ni de travail stable) maintenant on vient d'avoir un enfant ici France. J'ai demandé un visa pour venir assister à l'accouchement qui m'a été accordé après un recours mais les services consulaires m'ont accordé que 15 jours avec une seule entrée. Maintenant en France, j'aimerais savoir si j'ouvre droit a une carte de séjours de « vie privé familiale » ; sachant que ma femme est sans emploi ; et ne peu subvenir seule au besoin du bébé, ni occupée seule de lui si je repars en Algérie.

Quelle est la meilleur procédure a suivre pour ma régularisation, et combien de temps ça peut prendre.  
Merci a tous.

-----  
Par chris\_ldv

Bonjour,

Comme vous l'exposez vous même votre visa est explicite: une seule entrée et une autorisation de séjour de 15 jours pour assister à la naissance de votre enfant qui, bien que né en France, n'est pas Français puisque ni vous, ni sa mère, n'êtes Français.

Vous devez rentrer dans votre pays d'origine, car en France vous n'êtes pas en mesure de subvenir à vos besoins et à ceux de votre famille en l'absence de logement et de ressources.

Si vous ne respecter pas les termes de votre visa en retournant de vous même dans votre pays d'origine non seulement vous êtes expulsable mais surtout vous hypothéquez gravement toute chance de revenir ultérieurement en France.

Cordialement,